



La police municipale sensibilise les jeunes cyclistes

PRÉVENTION De nombreux élèves se déplacent quotidiennement à vélo entre leur domicile et l'école. La police municipale de Mont de Marsan a constaté que beaucoup de ces jeunes cyclistes n'avaient pas les équipements réglementaires et/ou que certains vélos n'étaient pas homologués pour circuler sur la voie publique.

A fin de rappeler aux parents et aux enfants les règles du code de la route s'appliquant aux cyclistes, des actions de prévention aux abords des écoles ont été mises en place ces derniers mois. *“Des patrouilles ont procédé à des contrôles près des écoles Jean Moulin et du Bourg-Neuf, entre 7h45 et 8h30, sans verbalisation dans un premier temps. Une fiche de relevé des défauts d'équipement a été remise aux cyclistes contrôlés et une information sur la réglementation a également été communiquée aux parents d'élèves”* nous explique Farid Heba, adjoint au maire en charge de la police municipale.

D'ici la fin de l'année scolaire, de nouvelles opérations de prévention seront menées autour des écoles mais aussi des collèges de Mont de Marsan.

Quelques règles à retenir

Concernant l'équipement des vélos :

- Les dispositifs réfléchissants et l'éclairage sont obligatoires
- Les BMX avec un seul frein et sans éclairage ne sont pas homologués à rouler sur la voie publique

Concernant l'équipement des cyclistes :

- Le port d'un casque homologué est obligatoire à bicyclette jusqu'à 12 ans
- Le transport d'un enfant par un adulte sur le porte-bagage ou l'accompagnement d'un enfant dépourvu de casque est punissable d'une amende de 4^e classe (135€)
- Le port du chasuble réfléchissant est obligatoire en dehors de la ville